

Conseil de Communauté

Séance du 4 novembre 2013

À 20h30

Salle polyvalente

5, rue du Bois des Gaules

78 720 LA CELLE-LES-BORDES

Procès-verbal

Date de convocation : 25 octobre 2013

Date d'affichage : 25 octobre 2013

Présidence: Jean-Frédéric POISSON

Effectif du Conseil : 56

Présents : 50

Représentés : 5

Excusés: 1

Votants : 55

Présents 50 :

Marc **ALLES**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Georges **BENIZE**, Françoise **BERTHIER**, Roland **BONNET**, Daniel **BONTE**, Bernard **BOURGEOIS**, , Claude **CAZANEUVE**, Maurice **CHANCLUD**, Ghislaine **COLLETTE**, Gérard **CHIVOT**, , Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Joseph **DEROFF**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Jean-Pierre **GHIBAUDDO**, Joëlle **GNEMMI**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Sophie **GUYONNEAU**, Jean-Claude **HUSSON**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Pierre-Yves **KOPPE**, Sylvain **LAMBERT**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Blandine **LE TEXIER JAULT**, René **MEMAIN**, Marc **MENAGER**, Gérard **MISEREY**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Alain **POPULAIRE**, Guy **POUPART**, Serge **QUERARD**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Patrick **SZPOTYNSKY**, Marc **TROUILLET**, Alain **VERRIER**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés 5 :

Jean **BREBION** pouvoir à Emmanuel **SALIGNAT**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Roland **DUFILS**, Janny **DEMICHÉLIS** pouvoir à Marc **TROUILLET**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Chantal **RANCE** pouvoir à René **MEMAIN**

Absents 1:

Roland **BOSCHER**

Votants: 55

Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président de la communauté de communes, ouvre la séance du conseil communautaire et demande à l'assemblée de bien vouloir excuser son retard.

Il remercie monsieur le maire de la Celle Les Bordes d'accueillir cette séance dans sa commune et procède à l'appel des présents et représentés.

Madame Anne-Françoise GAILLOT est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Il indique que les questions qui vont être abordées sont d'intérêt local et communautaire.

CC1311AD01	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 8 juillet 2013
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 8 juillet 2013 a été élaboré sous l'égide de Madame Anne Françoise GAILLOT. Il a été adressé par voie électronique à chacun des élus pour qu'ils en prennent connaissance afin de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013 établi par Anne-Françoise GAILLOT,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2013

Fait à La Celle Les Bordes, le 4 novembre 2013

CC1311AD02 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 30 septembre 2013

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2013 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO. Il a été adressé par voie électronique à chacun des élus pour qu'ils en prennent connaissance afin de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2013 établi par Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2013

Fait à La Celle Les Bordes, le 4 novembre 2013

CC1311AD03 Motion sur la réforme des rythmes scolaires

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline n'a pas de compétences en matière scolaire. Malgré tout, une réflexion a été engagée en son sein, conduite par madame Monique GUENIN et monsieur Georges BENIZE, afin de s'interroger sur la conduite ou le positionnement à adopter pour alerter les pouvoirs publics sur les difficultés rencontrées par un grand nombre de communes.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON procède à la lecture du texte que madame Monique GUENIN et monsieur Georges BENIZE ont adressé à chaque maire du territoire et dans lequel est également demandé au Président de la CCPFY de faire voter cette motion lors du Conseil communautaire de ce soir.

Il rappelle que le sens de cette motion consiste à alerter les pouvoirs publics de manière officielle sur l'impossibilité dans laquelle se trouve un grand nombre de communes du territoire à mettre en place cette réforme telle qu'elle est présentée par les pouvoirs publics.

Ainsi, les maires de la CCPFY, qui ont réfléchi de manière concertée sur ce sujet, ne se sentent pas en situation de pouvoir appliquer cette démarche, et ont d'ailleurs fait le choix de ne pas mettre en place cette réforme dès la rentrée scolaire 2013/2014.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose à l'assemblée communautaire une démarche collective et d'adopter cette motion qui n'a pas valeur de délibération, (ce champ de compétence n'est pas du domaine de la communauté de communes) mais elle permettra d'alerter les pouvoirs publics sur l'incapacité de mettre en place cette réforme dès la rentrée scolaire 2013/2014.

Il précise toutefois que cela n'interrompt nullement les discussions en cours avec les pouvoirs publics.

Monsieur Georges BENIZE prend la parole et explique qu'il est essentiel que cette loi prenne en compte le bien être de l'enfant.

Il rajoute que les inspecteurs d'académie ont demandé aux enseignants de se positionner pour le 11 décembre 2013, alors même qu'une concertation a lieu entre les parents d'élèves, les enseignants, le personnel communal et les associations. Il semble donc impossible aux enseignants de respecter cette date.

Il rajoute qu'une réunion se tiendra à Sonchamp le 21 novembre prochain.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'assemblée communautaire qu'à l'invitation du Préfet, une réunion s'est tenue, il y a quelques semaines, en ville nouvelle avec les maires sur ce sujet. Il demande à madame Monique GUENIN d'en faire un retour.

Elle indique que, durant cette réunion, la formation du personnel, auquel il faudra faire appel (éducateurs...), ainsi que le financement de ces emplois n'ont pas été évoqués durant les discussions. Elle précise toutefois que le projet définitif pourra être présenté en mai 2014 pour les orientations de septembre 2014.

Monsieur Daniel BONTE intervient et explique que cette motion aura un réel impact si chaque commune délibère également en Conseil municipal et transmet la motion au DAESN.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rajoute que les diverses réunions organisées sur le sujet par les maires montrent bien que le sujet est assez important et délicat pour qu'une réflexion plus aboutie soit prise avant la mise en place d'un tel dispositif. De nombreux partenaires sont concernés et ce n'est qu'après une véritable concertation entre tous, y compris avec la CCPFY, compte tenu des services à la population tels que la piscine, l'EDS ou les conservatoires, que la réforme sera appliquée. Un courrier en date du 24 octobre 2013 a été adressé, en ce sens, à Monsieur le Sous-préfet, dont il fait lecture. Cette lettre, accompagnée de la motion sera transmise à l'ensemble des maires afin qu'ils puissent en disposer lors de leur séance de conseil municipal. Il précise également qu'un communiqué sera fait auprès de la presse locale afin que le sujet puisse être abordé dans leurs colonnes.

Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO souhaite que ce courrier soit également transmis à l'association des maires de France.

Monsieur Le président remercie madame Monique GUENIN et monsieur Georges BENIZE pour le travail effectué et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette motion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu le courrier du 24 octobre 2013, adressé à Monsieur le Sous Préfet afin de l'informer des conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire communautaire,

Considérant les diverses réunions organisées entre les Maires des communes du territoire sur la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que cette mesure ne peut être mise en place dès la mi-décembre 2013 comme le suggère la Direction académique des services de l'Education Nationale,

Considérant qu'il convient d'adopter une motion dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

ADOpte la motion suivante, présentée par les maires des communes du territoire:

« Les Maires des communes du territoire communautaire, conscients de la nécessité de mieux organiser et d'améliorer le temps scolaire de l'enfant, ont fait le choix de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2013/2014.

Les maires de la CCPFY ont mis en place, chacun dans leur village, une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés : enseignants, parents d'élèves, associations, habitants, personnel municipal et les élus. Tous sont concernés par cette réforme qui modifie directement et indirectement la vie des familles et la gestion communale.

A l'issue de cette concertation, il leur paraît impossible et peu raisonnable d'établir des horaires dès le 11 décembre 2013 comme demandé par le Directeur académique des services de l'Education Nationale des Yvelines ».

PRECISE que cette réforme a un impact majeur sur les services directs à la population de la CCPFY tels que la piscine, l'école des sports et les établissements du conservatoire communautaire et qu'il est donc nécessaire d'associer ces structures communautaires pour conduire une véritable concertation,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Celle les Bordes, le 04 novembre 2013

CC1311AD04 Atelier de découpe

Après plusieurs mois de dysfonctionnements rencontrés dans les ateliers d'abattage, de découpe et de transformation de la viande du CEZ de Rambouillet, à La Bergerie Nationale, toutes les activités du GIE "*Les Fermiers de la forêt de Rambouillet*" ont été arrêtées en date du 31/12/2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les éleveurs anciennement clients du CEZ se sont tournés vers des établissements voisins, parfois éloignés de plus de 100 kilomètres de Rambouillet.

Courant avril 2013, à l'occasion d'une réunion en sous-préfecture de Rambouillet, la communauté de communes a été officiellement sollicitée pour participer à la création d'un nouvel outil local de découpe et de transformation de la viande des éleveurs du territoire; l'activité d'abattage étant elle définitivement abandonnée.

Le projet vise, non pas une construction "en dur" mais une installation de bâtiments modulaires conformes aux normes sanitaires actuelles, sur un terrain neuf ou ancien, situé sur le territoire de Plaines et Forêts d'Yveline. Cette solution s'avère moins onéreuse et plus rapide à mettre en œuvre.

Après plusieurs réunions de travail réunissant la Chambre d'agriculture, les services de l'Etat, les élus et les services communautaires, le choix d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) a été retenu comme structure juridique gestionnaire.

La réglementation sanitaire, les compétences requises pour la découpe des animaux, le coût très important lié aux investissements nécessaires et au fonctionnement d'ateliers de découpe et de transformation ont conduit les agriculteurs - et leurs partenaires - à privilégier une démarche collective et évolutive qui satisfait par ailleurs de nombreuses priorités essentielles :

- Assurer la pérennité des exploitations des agriculteurs éleveurs en valorisant les produits agricoles du territoire,
- permettre la participation de tous les acteurs (peuvent être membres de la SCIC les producteurs, les salariés, les collectivités territoriales, les clients consommateurs...),
- permettre au consommateur d'acheter des produits locaux de qualité dont il connaît la provenance.
- Inscrire le projet dans le cadre d'un développement durable du territoire.

Ainsi, monsieur Jean-Frédéric POISSON propose à l'assemblée communautaire :

- d'approuver les statuts de cette SCIC,
- de souscrire au capital social de cette SCIC à hauteur de 4.000 € :

Ce capital social s'élève à 21.400 €, le minimum fixé par la loi est de 18.500 € et se décompose en 2.140 parts d'une valeur unilatérale de 10 € réparties de la façon suivante :

- Agriculteurs/éleveurs (60% minimum)

14 agriculteurs pour un total de 1430 parts à 10 € soit 14.300 €

- Chambre d'agriculture

300 parts à 10 € soit 3.000 €

- Salariés

10 parts à 10 € soit 100 €

- Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline

400 parts à 10 € soit 4.000 €

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant :
- le représentant titulaire : le Président de la communauté de communes, monsieur Jean-Frédéric POISSON
- le représentant suppléant : Monsieur Claude CAZANEUVE, délégué communautaire et maire de Gambaiseuil

Enfin, il précise que tout autre engagement à venir de la communauté de communes en faveur de la mise en œuvre de ce projet, que ce soit d'ordre financier, matériel, humain... fera l'objet d'une ou de plusieurs nouvelles délibérations proposées en conseil communautaire.

Monsieur Claude CAZANEUVE, qui pilote ce projet, prend la parole et explique qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre position sur le montage juridique de cette entreprise sous forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dont les statuts ont été transmis à chacun. En effet, le montage financier n'étant pas encore totalement ficelé, le montant de la subvention ne peut être clarifié sans support.

Il est donc important que cette SCIC soit juridiquement constituée de manière à revenir vers les bailleurs de fonds, en priorité la Région, dont les réserves financières seraient susceptibles d'être appréhendées avant fin décembre 2013.

L'intérêt de ce montage a tenu compte des erreurs commises auparavant :

- la sécurisation du système,
- un système coopératif, à la différence d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) où chacun est responsable,
- un montage financier qui permet d'associer différents partenaires de nature différente,

Un certain nombre de principes sont alors rappelés:

- la communauté de communes reste propriétaire du terrain, situé sur le parc d'activités Bel Air la Forêt en précisant les conditions économiques et de façon durable. Elle devra être vigilante sur l'opération,
- la SCIC doit être propriétaire de ces équipements, ce qui est essentiel pour obtenir des subventions,
- l'insertion du bâtiment au niveau architectural doit être irréprochable.

Il précise que le rôle de la communauté de communes est « catalyseur » dans ce projet, c'est pourquoi il est important d'accepter dès ce soir, la constitution de cette SCIC et lui apporter une 1^{ère} participation de 4 000 €, qui correspond à 20% du capital de 20 000 €.

Il souligne qu'un travail commun a été réalisé avec le Président de la CCPFY et l'élu aux finances, monsieur Thomas GOURLAN, monsieur Jean-Pierre ZANNIER, président de la commission développement économique et monsieur Jean-Christophe ATTARD Directeur Général des Services.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que la communauté de communes n'a pas vocation à avoir quelques responsabilités que ce soient en terme d'exploitation et de gestion, mais qu'elle soutient ce projet en mettant à disposition un terrain (1 500 m², superficie minimum du cahier des charges, pour 300 m² environ de bâtiments modulaires et en aidant à l'investissement de départ qui, il le rappelle, sera remboursé sous forme d'un loyer annuel.

En ce qui concerne les 4 000 €, dès lors que d'autres collectivités (PNR, communautés de communes environnantes....) qui souhaitent rentrer dans le capital de cette entreprise et ainsi marquer symboliquement l'importance qu'elles accordent à ce projet, auront pris leur décision, la communauté de communes pourra céder une part de cet investissement consenti dans le capital de cette société.

Une discussion s'engage et monsieur Guy POUPART précise qu'effectivement le PNR est très sensible à cette démarche et souhaite que ce projet aboutisse. Il rajoute que sa participation sera en fonction de ce que le Conseil général lui attribuera (il rappelle que le PNR ne dispose pas de fonds propres). Il s'étonne toutefois que les 400 000 € investis par la communauté de communes n'apparaissent pas dans les statuts et attire l'attention des élus sur le fait qu'il conviendra d'être très vigilant en ce qui concerne le contrat financier qui liera la CCPFY avec cette société. Cet investissement de 400 000 € est un élément contractuel et non statutaire.

Monsieur Thierry CONVERT souhaite connaître le niveau total d'investissement prévu, qui s'élève autour de 600 000 € (bâti plus équipements modulaires).

Comme indiqué précédemment, cette somme fera l'objet d'un remboursement sous forme d'un loyer annuel qui est estimé à environ 45 000 €.

En réponse à monsieur Jean-Louis DUCHAMP, monsieur Claude CAZANEUVE précise qu'une dizaine de professionnels seraient intéressés par ce projet alors qu'initialement ils n'étaient que trois ou quatre.

Monsieur Joseph DEROFF souhaite connaître le risque financier pris par la Chambre d'Agriculture. Les statuts précisent bien que les agriculteurs exploitants détiennent 60% minimum des parts du capital la SCIC et que les collectivités ne peuvent pas détenir plus de 20%.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que la Région semble avoir donné un accord, qui n'est pas encore formalisé par une délibération, pour venir en aide à la Chambre d'agriculture, par le biais d'un organisme « satellite », à hauteur de 200 000 €. Dans ce cas, le montant du loyer ou sa durée serait réajusté en conséquence, le besoin de financement réel de la Chambre d'agriculture pour lancer cette opération s'élevant à 400 000 € (financés par la CCPFY en investissement de départ). Il précise également que les comptes de l'ancien GIE ont été repris intégralement par la Chambre d'agriculture, il n'y aura donc pas de continuité entre l'ancien GIE et la future structure.

De plus, la CCPFY reste propriétaire du terrain et du bâti, ce qui sera précisé dans le contrat. Il sera aisé de retrouver un repreneur au cas où ce projet ne fonctionnerait pas. La seule difficulté que la communauté de communes pourrait rencontrer serait que l'activité s'arrête brutalement avec deux modules techniques inexploitable. C'est une prise de risque à laquelle la CCPFY est prête à consentir, étant précisé que toutes les décisions passeront devant les commissions ad hoc autant que de besoins et feront l'objet de délibérations en Conseil de communauté.

Toutefois, monsieur le Président précise que la zone de chalandise de cet atelier de découpe commence à se répandre assez largement au-delà du sud des Yvelines, ce qui permettrait d'avoir un rythme d'exploitation plus rapide que prévu et ainsi de dégager des modalités d'autofinancement plus importantes que le projet initial le présente.

Certes, cette procédure compatible avec l'intérêt stratégique du territoire et son développement est inhabituelle et restera exceptionnelle.

Monsieur Thomas GOURLAN rajoute que pour le moment, la communauté de communes ne dispose pas de tous les éléments concrets pour apporter une réponse à chaque question. Néanmoins, la possibilité d'obtenir la subvention auprès du Conseil régional impose une dépose du dossier avant le 26 novembre 2013.

La délibération présentée ce soir montre bien tous les éléments sur l'avancée du projet, notamment sur le degré d'investissement et de risque de la communauté de communes.

Ainsi, pour demander la subvention auprès du Conseil régional, il convient que les statuts soient publiés.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le président précise qu'il est important de délibérer ce soir et propose que la communauté de communes rentre dans le capital de cette société.
Il sollicite le conseil communautaire en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013

Considérant qu'après plusieurs mois de dysfonctionnements rencontrés dans les ateliers d'abattage, de découpe et de transformation de la viande du CEZ de Rambouillet, à La Bergerie Nationale, toutes les activités du GIE "*Les Fermiers de la forêt de Rambouillet*" ont été arrêtées en date du 31/12/2012.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2013, les éleveurs anciennement clients du CEZ se sont tournés vers des établissements voisins - à Houdan par exemple pour la volaille - ou parfois éloignés de plus de 100 kilomètres de Rambouillet, dans l'Orne, le Loiret ou la Sarthe par exemple pour les viandes bovines ou la fabrication de verrines et de saucissons.

Considérant que courant avril 2013, à l'occasion d'une réunion en sous-préfecture de Rambouillet, la communauté de communes a été officiellement sollicitée pour participer à la création d'un nouvel outil local de découpe et de transformation de la viande des éleveurs du territoire; l'activité d'abattage étant elle définitivement abandonnée.

Considérant que le projet vise, non pas une construction "en dur" mais une installation de bâtiments modulaires conformes aux normes sanitaires actuelles, sur un terrain neuf ou ancien, situé sur le territoire de Plaines et Forêts d'Yveline. Cette solution s'avère moins onéreuse et plus rapide à mettre en œuvre.

Considérant qu'après plusieurs réunions de travail réunissant la Chambre d'agriculture, les services de l'Etat et les élus et services communautaires, le choix d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) a été retenu comme structure juridique gestionnaire.

Considérant la présentation faite en séance du Conseil communautaire,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

APPROUVE les statuts de cette SCIC dénommé « Valor Viande Ile-de-France »

AUTORISE le Président à souscrire 400 parts de 10€ de valeur uninominale soit 4.000 € de capital social de cette SCIC

DESIGNE, pour la représenter au sein du Conseil d'administration de cette SCIC,

- comme représentant titulaire le président de la communauté de communes, monsieur Jean-Frédéric POISSON
- comme représentant suppléant, monsieur Claude CAZANEUVE, maire de Gambaiseuil

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à La Celle les Bordes, le 04 novembre 2013

Les statuts sont consultables au siège de la CCPFY

CC1311MP01	Réhabilitation – extension de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
-------------------	---

Madame Françoise GRANGEON indique que lors du conseil communautaire du 8 juillet dernier, le choix du jury de concours a été validé pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et de réhabilitation des travaux de la piscine communautaire des Fontaines.

Ce choix s'est porté sur l'agence COSTE. L'offre qui a été proposée a été négociée comme suit :

- Taux de rémunération t : 13,60% (base seule) / 14,18% (base et options 1,2 et 3 retenues) / 16,17 % (base et options 1,2 et 4 retenues)
- Forfait provisoire de rémunération : 1 496 476,14 € HT (base)
- Option 1 : M-SSI : 11 500 € HT
- Option 2 : M-MOB : 8 500 € HT
- Option 3 : M-EXE partielless fluides : 43 500 € HT
- Option 4 : M-EXE totale : 262 185 € HT

Les négociations du contrat de maîtrise d'œuvre ont eu lieu le 12 septembre 2013. Une nouvelle offre a été déposée le 7 octobre 2013 :

- Taux de rémunération t : 12,5% (base seule) / 13,26% (base et options 1,2 et 3 retenues) / 14,10 % (base et options 1,2 et 4 retenues)
- Forfait provisoire de rémunération : 1 375 000 € HT (base)
- Option 1 : M-SSI : 11 500 € HT
- Option 2 : M-MOB : 8 500 € HT
- Option 3 : M-EXE partielles fluides : 63 100 € HT
- Option 4 : M-EXE totale : 156 000 € HT

Il est proposé de retenir la base avec les options 1,2 et 3 à hauteur de 13,26% pour un montant HT de 1 458 100 €, ce qui permet une économie par rapport à l'offre initial de 101 876,14 € HT.

Monsieur Jean-Christophe ATTARD explique que l'option 4 consistait à choisir entre :

- l'exécution « totale » qui revenait à confier à l'agence COSTE l'ensemble des calculs sur la totalité du projet,

- l'exécution « partielle » qui consistait à confier à l'agence COSTE une partie des calculs et des plans même si elle contrôlera ceux réalisés par les autres prestataires.

Cela a fait l'objet de nombreuses discussions entre le service infrastructures de la communauté de communes et ce prestataire.

Ce qui est proposé est de retenir l'exécution partielle « fluide » puisque ce sont des métiers spécifiques à la construction d'une piscine. En revanche, les autres travaux d'exécution qui sont classiques dans le milieu du génie civil seront effectués par le prestataire et contrôlés par l'agence COSTE et les services en interne.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON commente ces différents chiffres et attire l'attention des élus sur la complexité de cette opération, avec un phasage extrêmement compliqué de rénovation et d'extension, un certain nombre de contraintes particulières en termes de réalisation de travaux et de conduite de travaux qui sont parfois très délicates en matière de technologie nouvelle.

Offre de base avec un taux de rémunération de 13,60%

Prestations	ESQ	DIA	APS	APD	PC/AA	PRO	ACT	Visa + Syn	DET	AOR
1 496 476,40 €	45 000,00 €	35 100,00 €	155 548,39 €	220 570,73 €	18 530,00 €	268 264,91 €	91 140,40 €	198 585,24 €	393 958,76 €	69 777,97 €

Missions optionnelles	EXE partielles fluides	EXE totale (dont fluides)	CSSI	MOB	taux honoraires
63 500,00 €	43 500,00 €		11 500,00 €	8 500,00 €	14,18%
ou					
282 185,00 €		262 185,00 €	11 500,00 €	8 500,00 €	16,17%

Offre de base proposée par les services avec un taux négocié de 12,50 %

Prestations	ESQ	DIA	APS	APD	PC/AA	PRO	ACT	Visa + Syn	DET	AOR
1 375 000,00 €	44 687,50 €	37 125,00 €	96 250,00 €	216 700,00 €	7 425,00 €	285 312,50 €	96 250,00 €	110 000,00 €	398 750,00 €	82 500,00 €
-121 476,40 €										

Missions optionnelles	EXE partielles fluides	EXE totale (dont fluides)	CSSI	MOB	taux honoraires
83 100,00 €	63 100,00 €		11 500,00 €	8 500,00 €	13,26%
ou					
176 000,00 €		156 000,00 €	11 500,00 €	8 500,00 €	14,10%

TOTAL
1 458 100,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1207AD06 du 09 juillet 2012, décidant de retenir le scénario 2 « Réhabilitation-extension » dans le cadre du devenir de la Piscine Communautaire des Fontaines ainsi que l'autorisation donnée au Président de signer tout document concernant la poursuite de la mission avec le Bureau d'Etudes H2O pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1211SP01 du 26 novembre 2012 approuvant le programme technique détaillé de l'opération précisant que le coût global de l'opération (y compris honoraires et aléas chiffrés) ne pourra être supérieur à 16 127 478 € Toutes Dépenses Confondues, le coût prévisionnel des travaux étant quant à lui estimé à 11 millions d'euros HT (valeur juin 2012),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1212SP01 du 17 décembre 2012 autorisant le lancement du concours restreint en vue de la passation de marché de maîtrise d'œuvre et détermination des modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres du jury,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1302MP03 du 04 mars 2013 élisant les membres du jury de concours restreint en vue de la passation de marché de maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté n°2013-007 du 07 mars portant désignation des personnalités siégeant dans le cadre du jury de concours restreint,

Considérant que pour la réalisation de l'opération il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre dans un premier temps, puis un marché de travaux dans un second temps, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 et du Code des Marchés Publics (CMP) susvisés,

Considérant que l'article 74 du CMP impose le suivi d'une procédure de concours restreint lorsque le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre dépasse 200 000 € HT,

A cet égard, une procédure a été lancée par la publication d'un avis de concours adressé le 14 janvier 2013 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur les sites internet suivants : www.marchesonline.com, de la CCPFY et du profil acheteur : www.achatpublic.com,

Vu les procès-verbaux du jury de concours des 21 mars 2013 et 28 juin 2013,

Vu l'arrêté n°2013-009 du 21 mars 2013 portant décision d'admission des candidats à remettre une offre, après avis du jury,

Vu l'arrêté n°2013-015 du 08 juillet 2013 portant décision du choix du lauréat, après avis du jury,

Considérant l'offre initiale du groupement : Agence Coste Architecture / Camus&Associés / Patrick Tual / GD éco / CSD Ingenieurs / Acoustique Vivie&Associés / Atelier Tournesol, décomposée comme suit :

- Taux de rémunération t : 13,60% (base seule) / 14,18% (base et options 1,2 et 3 retenues) / 16,17 % (base et options 1,2 et 4 retenues)
- Forfait provisoire de rémunération : 1 496 476,14 € HT (base)
- Option 1 : M-SSI : 11 500 € HT
- Option 2 : M-MOB : 8 500 € HT
- Option 3 : M-EXE partielle fluides : 43 500 € HT
- Option 4 : M-EXE totale : 262 185 € HT

Considérant les négociations qui ont eu lieu le 12 septembre 2013 avec le groupement,

Considérant la nouvelle offre négociée du 07 octobre 2013 remise par le groupement d'un montant de :

- Taux de rémunération t : 12,5% (base seule) / 13,26% (base et options 1, 2 et 3 retenues) / 14,10 % (base et options 1,2 et 4 retenues)
- Forfait provisoire de rémunération : 1 375 000 € HT (base)
- Option 1 : M-SSI : 11 500 € HT
- Option 2 : M-MOB : 8 500 € HT
- Option 3 : M-EXE partielle fluides : 63 100 € HT
- Option 4 : M-EXE totale : 156 000 € HT

Considérant, au vu de ce qui précède, de la nécessité, pour le Conseil de Communauté de se prononcer sur les options à retenir,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation – extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet au groupement Agence Coste Architecture / Camus&Associés / Patrick Tual / GD éco / CSD Ingenieurs / Acoustique

Vivié&Associés / Atelier Tournesol pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 1 458 100 € HT soit 1 743 887, 60 € TTC (options 1, 2 et 3 incluses).

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer le marché avec le groupement d'entreprises et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget général de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Fait à La Celle Les Bordes, le 4 novembre 2013

CC1311MP02 : Contrôles du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPFY : Passation d'un avenant 1 au marché 2011/10 de la société Compagnie des eaux et de l'ozone – VEOLIA EAU

Par délibération n°CC1104AS01 du 28 avril 2011, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux contrôles du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la CCPFY à l'entreprise désignée par la commission d'appel d'offres. Cette dernière a attribué le marché à l'entreprise COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE – VEOLIA EAU pour un montant total de 127 930 € HT (153 004, 28 € TTC) décomposé en 2 tranches :

- Ferme : 94 695 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 33 235 € HT

Avec les élargissements du périmètre de la communauté de communes au 1^{er} juillet 2012 et au 1^{er} avril 2013 il convient aujourd'hui de passer un avenant n° 1 au marché 2011/10 afin de prendre en compte les plus-values correspondantes aux visites des installations d'assainissement non collectif à réaliser dans les nouvelles communes.

Cette plus-value, applicable à la tranche ferme, partie « étude diagnostic » pour 144 visites de diagnostic supplémentaires est d'un montant de 13 032 € HT (15 586, 27 € TTC).

Le montant du marché est ainsi porté à 140 962 € HT (168 590,55 € TTC) décomposé par tranche :

- Ferme : 107 727 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 33 235 € HT

Ces prestations complémentaires nécessitent une prolongation du délai d'exécution pour la partie « étude diagnostic », initialement prévue pour 13 mois, jusqu'au 31 mars 2014.

La CAO qui s'est réunie le 20 août 2013 a émis un avis favorable.

Madame Marie FUKS rappelle qu'il avait été demandé de disposer, au sein de la communauté de communes, d'un point sur les personnes contactées, les problèmes rencontrés...

Monsieur Emmanuel SALIGNAT indique qu'une synthèse sera présentée, commune par commune, au prochain conseil de communauté et souligne que parfois, les particuliers ne souhaitent pas se mettre aux normes, malgré que la loi qui les y oblige et la possibilité d'obtenir une subvention pour la réhabilitation des installations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération n°CC1104AS01 du 28 avril 2011 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux contrôles du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la CCPFY à l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière a attribué le marché à l'entreprise COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE – VEOLIA EAU pour un montant total de 127 930 € HT (153 004, 28 € TTC) le 1^{er} avril 2011 décomposé en 2 tranches :

- Ferme : 94 695 € HT,
- Tranche conditionnelle 1 : 33 235 € HT,

Vu les élargissements du périmètre de la CCPFY au 1^{er} juillet 2012 et au 1^{er} avril 2013 il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 1 au marché 2011/10 afin de prendre en compte les plus-values correspondantes aux visites des installations d'assainissement non collectif à réaliser dans les communes nous ayant rejoint,

Vu la plus-value, applicable à la tranche ferme, partie « étude diagnostic » pour 144 visites de diagnostic supplémentaires d'un montant de 13 032 € HT (15 586, 27 € TTC) représentant une augmentation du montant du marché affermi (TF) de 13,76 % (et de 10,19 % sur le montant global du marché (TF+TC1)).

Vu le montant du marché, ainsi porté à 140 962 € HT (168 590,55 € TTC) décomposé par tranche :

- Ferme : 107 727 € HT,
- Tranche conditionnelle 1 : 33 235 € HT,

Vu la prolongation du délai d'exécution pour la partie « étude diagnostic », initialement de 13 mois, jusqu'au 31 mars 2014 rendue nécessaire pour la réalisation de ces prestations supplémentaires,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 août 2013,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE la proposition d'avenant n° 1 pour le marché relatif aux contrôles du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPFY.

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux comptes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à La Celle Les Bordes, le 4 novembre 2013

CC1311MP03 Convention constitutive du groupement de commandes : fourniture de papier pour impression et reprographie. Autorisation donnée au Président de signer la convention
--

Le marché n°2011/02 confié à la société INAPA, relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie s'achève le 28 février 2014.

La volonté est de créer un nouveau groupement de commandes, dont la CCPFY serait le coordonnateur, au vu de mutualiser les demandes des communes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que cette convention a fait l'objet de plusieurs discussions dans les différentes instances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013

Considérant que le marché n°2011/02 confié à la société Inapa, relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie s'achève le 28 février 2014,

Considérant la volonté de créer un groupement de commandes au vu de mutualiser ce type de fournitures avec certaines communes du territoire de la CCPFY, en vue du choix de l'entreprise qui assurera cette prestation pendant la période annuelle allant du 01 mars 2014 au 28 février 2015 inclus, avec possibilité offerte à chaque membre du groupement de reconductions expresses annuelles du marché dont la durée totale n'excèdera pas quatre années,

Considérant la réception par la CCPFY des délibérations de chaque Conseil Municipal des communes souhaitant adhérer à ce groupement de commandes,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention créant le groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par la CCPFY,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec les communes,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

Fait à La Celle Les Bordes, le 4 novembre 2013

CC1311MP04	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique relative au groupement de commandes : Fourniture de papier pour impression et reprographie.
-------------------	---

La volonté est de créer un groupement de commandes, dont la CCPFY en serait le coordonnateur, en vue de mutualiser les demandes des communes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie.

Pour ce groupement de commandes, il est essentiel d'élire un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui en dispose d'une, et la possibilité d'élire également un suppléant.

La liste des différents représentants des communes a été communiquée avec la délibération. Ainsi, il est demandé aux maires concernés de vérifier cette liste et que les membres titulaires et suppléants sont bien conformes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1311MP01 du 04 novembre 2013 approuvant la convention créant le groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie et autorisant Monsieur Le Président à la signer,

Considérant la nécessité, pour ce groupement de commandes, d'élire un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui en dispose d'une, et la possibilité d'élire un suppléant,

Considérant les candidatures transmises par les communes concernées,
Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commande,

ELIT un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque commune membre du groupement qui en dispose d'une, et la possibilité d'élire un suppléant :

Commune de Bonnelles :

- Titulaire : M. VERRIER

Communes de Hermeray :

- Titulaire : M. OUBA
- Suppléant : Mme LASRY-BELIN

Commune de La Boissière-école :

- Titulaire : M. DURAND
- Suppléant : M. LE MENN

Commune de Longvilliers :

- Titulaire : M. ALLES
- Suppléant : M. CHANCLUD

Commune d'Orcemont :

- Titulaire : M. LECOURT

- Suppléant : M. BOURGEOIS

Commune de Poigny-la-Forêt :

- Titulaire : Mme FUKS
- Suppléant : M. KULAWIK

Commune de Raizeux :

- Titulaire : M. ZANNIER
- Suppléant : M. GELOEN

Commune de Rambouillet :

- Titulaire : M. PIQUET
- Suppléant : M. CINTRAT

Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines :

- Titulaire : M. DEROFF
- Suppléant : M. BARAUT

Commune de Saint-Hilarion :

- Titulaire : M. BECQ
- Suppléant : M. ALOISI

Commune de Sonchamp :

- Titulaire : Mme GUENIN
- Suppléant : M. ROBIN

Commune de Vielle-Eglise-en-Yvelines :

- Titulaire : M. HOCHMAN
- Suppléant : Mme BEHAGHEL

PRECISE que la CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur, par délégation : M BATTEUX Jean-Claude,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

Fait à La Celle Les Bordes, le 4 novembre 2013

<p>CC1311MP05 Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Dommages-Ouvrage : Autorisation donnée au Président de signer la convention</p>
--

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service concernant les assurances Dommages-Ouvrages débutant le 1^{er} mars 2014 et se terminant le 31 décembre 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est dans un premier temps chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit également que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle de coordonnateur du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le marché de service.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre prévu à l'article 2 du Code des marchés publics. A l'issue de la consultation, trois candidats seront retenus (si un nombre suffisant de candidat le permet). A chaque survenance du besoin, le CIG accompagnera la collectivité pour la passation du marché subséquent (rédaction du DCE et analyse des offres) ceci afin de mieux répondre aux spécificités de chaque opération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON attire l'attention de l'assemblée communautaire sur le paragraphe suivant de la convention : « La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation de l'accord-cadre, et au fonctionnement de groupement par une participation financière versée par les membres du groupement. Cette participation est versée dans un premier temps lors de l'adhésion au groupement et dans un second temps lors de la passation du ou des marchés subséquents :

- pour la passation de l'accord-cadre : 900 € TTC,
- à chaque remise en concurrence par le CIG des opérateurs retenus à la demande de PFY : 750 € TTC. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Dommages-Ouvrages,

Considérant une volonté d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Dommages-Ouvrages pour la période 2014-2016 en vue d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant la désignation du CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement qui assurera l'organisation de la procédure de choix des titulaires de l'accord-cadre initial et accompagnera la CCPFY pour la passation de chaque marché subséquent,

Considérant que la mission de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur sera indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation de l'accord-cadre et au fonctionnement du groupement :

- Pour la passation de l'accord-cadre : 900 € TTC,
- Pour chaque remise en concurrence à la demande de la CCPFY : 750 € TTC.

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Dommages-Ouvrage pour la période 2014-2016,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier l'accord-cadre selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

Fait à La Celle Les Bordes, le 4 novembre 2013

CC1311FI01 Budget SPANC : Décision Modificative N°1

La décision modificative n°1 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour objectif de permettre le remboursement des diagnostics de conformité des installations aux contribuables ayant effectué les mises aux normes de leurs installations.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que cette décision modificative est liée au fait que la CCPFY s'était engagée, auprès des personnes qui seraient contrôlées et qui mettraient rapidement aux normes leur installations, à leur rembourser le montant du contrôle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-2 précisant la spécificité du vote par chapitre,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le vote du budget primitif 2013 du SPANC le 08 avril 2013,

Vu les avis favorables de la Commission des Finances du 29 octobre 2013 et du Bureau Communautaire du 14 octobre 2013,

Considérant la nécessité d'abonder en dépense le chapitre 65 de la section de fonctionnement,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

DECIDE d'apporter les modifications au Budget primitif 2013 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2013

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
ART.	LIBELLE	BP 2013	DM N°1	TOTAL BUDGET	ART.	LIBELLES	BP 2013	DM N°1	TOTAL BUDGET
	CHARGES A CARACTERE GENERAL				002	Résultat de fonctionnement reporté	2 238,47 €	0 €	2 238,47 €
611	Sous traitance	35 100 €		35 100,00 €		PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE			
6231	Annonces et Insertions	3 230 €		3 230,00 €	7062	Redevances d'assainissement	17 996,53 €		17 996,53 €
6237	Publication	1 000 €		1 000,00 €		TOTAL CHAPITRE 70	17 997 €	0 €	17 997 €
6287	Remboursement de frais au budget principal	20 000 €	-1 000 €	19 000,00 €		DOTATION ET PARTICIPATION			
	TOTAL CHAPITRE 011	59 330 €	-1 000 €	58 330 €	748	Autres subventions d'exploitations	27 530 €		27 530 €
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					TOTAL CHAPITRE 74	27 530 €	0 €	27 530 €
658	Charges diverses de gestion courante	- €	1 000 €	1 000,00 €		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES			
	TOTAL CHAPITRE 65	0 €	1 000 €	1 000 €	758	Produit divers de gestion courante	11 785 €		11 785 €
	CHARGES EXCEPTIONNELLES					TOTAL CHAPITRE 75	11 785 €	0 €	11 785 €
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	220 €		220,00 €					
	TOTAL CHAPITRE 67	220 €	0 €	220 €					
	TOTAL	59 550,00 €	0 €	59 550,00 €		TOTAL	59 550,00 €	0 €	59 550,00 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Celle Les Bordes, le 04 novembre 2013

CC1311FI02 Autorisation donnée au Président de signer la convention de réalisation et de mise à disposition de la piscine des fontaines nécessaires à la pratique de la natation au profit des établissements scolaires de compétence départementale dans le cadre du subventionnement de la réhabilitation de cet établissement

Le Conseil général 78 met l'accent sur les équipements sportifs à destination des établissements scolaires. Il apporte son soutien financier pour la réhabilitation de la piscine à hauteur de 40% du coût des travaux hors taxes plafonnés à 3 Millions d'Euros soit 1,2 M d'€.

En contrepartie, la communauté de communes mettra à disposition gratuitement cet équipement pour les collèges pour une durée de 20 ans conformément au projet de convention présenté à ce conseil.

Pour financer une partie des travaux, la Communauté de Communes propose de présenter au Conseil général une demande de subvention.

Cette demande de subvention porte sur la construction, reconstruction de piscine ou l'extension par construction de nouveaux bassins ou réhabilitation globale du site, à l'exclusion des travaux de rénovation ou réhabilitation ponctuels.

Il est à noter que les aménagements extérieurs tels que les parkings et les abords, les travaux de simple réfection des sanitaires, douches, et vestiaires, la création ou réfection d'équipements annexes tels que sauna, salle de musculation, locaux associatifs, logements de gardien et les travaux de pose de surfaces en synthétique ne sont pas retenus.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que la commission des finances traitera au-delà de ce dispositif qui existe pour solliciter au mieux l'ensemble des instances qui peuvent participer à la réhabilitation de cet établissement : le Conseil général, le Conseil régional et éventuellement le FEDER. Tous les aspects de subventions possibles seront étudiés par la commission des finances et présentés lors d'un prochain Conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire et plus précisément, « Compétence Culture, Education et Sports »,

Vu la délibération CC1207AD06 du 09 juillet 2012 sur le devenir de la piscine communautaire des Fontaines,

Vu la délibération CC1211SP01 du 26 novembre 2012 concernant le projet extension réhabilitation de la piscine,

Vu les courriers du 31 décembre 2010 et du 23 mai 2013,

Vu la convention de réalisation et de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs communaux ou intercommunaux nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en collèges au profit des établissements scolaires de compétence départementale,

Considérant qu'il convient de solliciter une demande de subvention départementale d'investissement pour la réhabilitation de la piscine

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention de réalisation et de mise à disposition gratuite pendant 20 ans de la piscine intercommunale des Fontaines nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en collèges au profit des établissements scolaires de compétence départementale

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une demande de subvention départementale d'investissement pour la réhabilitation de la piscine communautaire des fontaines

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2014 de la Communauté de Commune Plaines et Forêts d'Yveline

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Celle Les Bordes, le 4 novembre 2013

CC1311FI03 Convention entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et la commune d'Hermeray, membre de la CCPFY, relative au versement d'un fonds de concours pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s.
--

Monsieur Thomas GOURLAN explique que dans le cadre de la compétence petite enfance, la communauté de communes s'est lancée sur un projet de micro-crèches communautaires. En complémentarité de cette étude, et pour répondre à des besoins sur le territoire qui n'était pas entièrement couvert par les micro-crèches, une MAM s'est montée sur la commune d'Hermeray le projet des micro-crèches ne pouvant répondre totalement à tous les besoins dans l'immédiat pour la garde de petits enfants.

Dans ce cadre un peu élargi de la petite enfance, il est proposé ce soir de participer via un fond de concours d'un montant de 24 000 € à la réalisation de cette MAM (somme inscrite au budget primitif 2014).

Ces 24 000 € budgétés représentent 20% du financement global de l'opération, cette participation ne peut pas être supérieure à celle de la commune d'Hermeray.

Une convention sera signée avec cette commune qui engagera les deux parties. Au cas où il s'avérerait que la compétence « MAM » devienne communautaire, en complément des micro-crèches, la commune d'Hermeray s'engagera à mettre à disposition, à titre gratuit, le local pour la compétence communautaire.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 sur le versement d'un fonds de concours,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu le courrier en date du 20 janvier 2013, par lequel Monsieur le maire de la commune d'Hermeray sollicite un fonds de concours de 24 000 euros auprès de la CCPFY dans le cadre de la création d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s, gérée par 3 assistant(e)s maternel(le)s,

Considérant que cette réalisation, d'une capacité de 9 berceaux, fait suite à une demande pressante des habitants du territoire et permet de leur assurer un système de garde rapide, innovant et économique en complément de la construction de micro crèches communautaires sur l'ensemble du territoire de Plaines et Forêts d'Yveline.

Considérant que la réalisation d'un tel équipement ne relève pas des compétences actuelles de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, mais que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « la possibilité pour une communauté de communes de verser un fonds de concours à ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil de communauté et des conseils municipaux concernés » étant précisé que « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Considérant que compte tenu des montants prévisionnels de dépenses, la commission des Finances du 8 février 2013 a précisé, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, qu'un fonds de concours sera versé pour l'établissement d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s, à Hermeray en complémentarité avec la réalisation des micro-crèches, et qu'elle a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 19 mars 2013 sur la préparation du budget 2013,

Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu en séance de conseil de Communauté du 4 mars 2013 précisant ce fonds de concours,

Considérant les avis favorables du Bureau communautaire du 25 mars 2013 sur l'élaboration du budget 2013, et du 14 octobre 2013 sur l'autorisation du fonds de concours,

Considérant que lors du vote budget primitif 2013, en date du 8 avril 2013, a été inscrit un fonds de concours pour la commune d'Hermeray pour la création d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s,

Considérant les documents financiers présentés lors de l'envoi en date du 17 octobre 2013, par la commune d'Hermeray,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s, d'un montant de 24 000€ maximum conformément aux conditions indiquées dans le document et au vu des décomptes financiers produits par la commune d'Hermeray.

PRECISE que le versement interviendra sur présentation d'un décompte financier accompagné de l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile, pour l'ouverture de la maison d'assistante maternelle ou tout autre document en ce sens.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2013, en section d'investissement.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Celle les Bordes, le 4 novembre 2013

CC1311FI04	Décharge de responsabilité de l'ancien régisseur de la régie de recettes de l'air des gens du voyage suite au vol du 14 mars 2008
-------------------	--

Le conseil communautaire a délibéré le 19 septembre 2011 pour admettre en non-valeur la créance de 2 555,87 € à l'encontre de l'ancien régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage, consécutivement à un vol qui a eu lieu dans ses bureaux dans la nuit du 13 au 14 mars 2008. L'insolvabilité du régisseur ayant été reconnue par le tribunal de grande instance de Valenciennes dans son jugement du 24 juin 2011, la créance a été abandonnée.

Suite aux informations transmises par le Trésorier de Rambouillet et afin de clôturer définitivement ce dossier, il est demandé de voter une décharge de responsabilité du régisseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du 19 septembre 2011 relative à l'admission en non-valeur de 2 555,87 €,

Vu les avis favorables de la Commission des Finances du 29 octobre 2013 et du Bureau Communautaire du 14 octobre 2013,

Considérant, suite aux informations transmises par le Trésorier, afin de solder le vol de la régie de recettes de l'air des gens du voyage dans la nuit du 13 au 14 mars 2008, la nécessité de décharger l'ancien régisseur de sa responsabilité,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

DECIDE : de décharger l'ancien régisseur de la régie de recettes de gens du voyage, de sa responsabilité relative au vol de 2 555,87 €, intervenu dans la nuit du 13 au 14 mars 2008.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Celle Les Bordes, le 04 novembre 2013

CC1311DD01	Autorisation donnée au Président de signer la convention de renouvellement de partenariat établie avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France
-------------------	---

Suite à la convention de partenariat signée en octobre 2011 avec le CANIF et aux avenants du 19 décembre 2011 et du 26 novembre 2012, seize ruches d'abeilles noires, destinées à faire découvrir l'apiculture et le rôle des abeilles aux enfants des écoles de la CCPFY, ont été installées dans un espace boisé, sur le site du parc d'activités Bel-Air la Forêt à Gazeran. Neuf autres ruches sont actuellement sur le site de Rochefort et seront implantées au printemps 2014.

Des animations pédagogiques ont été et seront encore organisées au sein des écoles du territoire de la CCPFY puis également au rucher pédagogique.

La CCPFY n'a pas les capacités techniques et humaines d'assurer le fonctionnement du rucher et les animations pédagogiques. Elle souhaite donc signer de nouveau une convention de partenariat avec le CANIF, association apte à répondre à ces besoins.

Une nouvelle convention jointe en annexe précise les modalités de mise en œuvre de ce nouveau partenariat.

Madame Marie FUKS précise que trois autres ruches seront très prochainement remises aux communes de Saint Léger, Auffargis et Gambaiseuil, nouvellement rentrées dans la communauté de communes, de manière à ce qu'elles puissent les décorer et les installer ensuite sur le rucher.

Elle remercie Monsieur Marc MENAGER qui, au sein de la commission développement durable, s'occupe du rucher avec le concours de monsieur Sébastien GRANGEON membre du CANIF.

Elle rappelle que le CANIF assure l'intégralité de l'entretien et de la maintenance des ruches ainsi que la production et la mise en pot du miel.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe que le rucher a fourni cette année environ 150 kilos de miel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013

Vu la délibération du Conseil de Communauté CC1107AD01 du 12 juillet 2011 portant signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France,

Vu la délibération du Conseil de Communauté CC1112AD06 du 19 décembre 2011 portant avenant n°1 à la convention de partenariat, signée le 1^{er} octobre 2011 avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France,

Vu la délibération du Conseil de Communauté CC1211DD01 du 26 novembre 2012 portant avenant n°2 à la convention de partenariat, signée le 1^{er} octobre 2011 avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France,

Vu la convention de renouvellement de partenariat établie entre le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-De-France et la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable,

Considérant la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention de renouvellement de partenariat avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de la CCPFY, selon l'échéancier annexé à la convention,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à La Celle Les Bordes, le 4 novembre 2013

CC1311AD05	SIEED : demande d'adhésions des communes de Boutigny- Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye
-------------------	--

Par courrier en date du 8 octobre 2013, le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) a informé la CCPFY de l'avis favorable du Comité syndical, émis le 7 octobre 2013, sur l'adhésion de trois nouvelles communes d'Eure et loir appartenant à la Communauté de Communes du Pays Houdanais. Les communes concernées, Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye adhéraient au syndicat intercommunal de collecte d'Ordures ménagères (SYROM de la région de Dreux), qui sera dissous le 31 décembre 2013.

Il est demandé aux communes et communautés adhérentes au SIEED de délibérer sur l'entrée de ces trois communes dans le SIEED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu le courrier en date du 8 octobre 2013, par lequel le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) a informé la CCPFY de l'avis favorable du Comité syndical, émis le 7 octobre 2013, sur l'adhésion de trois nouvelles communes d'Eure et loir appartenant à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Considérant que le Syndicat (syndicat intercommunal de collecte d'Ordures ménagères (SYROM) de la région de Dreux, auquel appartiennent les communes concernées, à savoir : Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye sera dissous le 31 décembre 2013,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur il appartient aux collectivités membres du SIEED et aux communes concernées de se prononcer sur ces trois entrées au 31 décembre 2013,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) à compter du 31 décembre 2013,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Celle Les Bordes, le 4 novembre 2013

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour ajouter un point à l'ordre du jour.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, émet un avis favorable pour cet ajout.

CC1311FI05	Prise en charge par la société Continental, dans le cadre de son Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) du site de Rambouillet, de l'achat de bornes de recharge électrique dédiées à l'expérimentation par la communauté de communes d'une flotte de véhicules de services à moteur électrique.
-------------------	---

A l'issue de la matinée de travail consacrée au volet mobilité du projet prospective territoriale, début juillet dernier, a été décidée l'expérimentation de l'utilisation par les services communautaires d'une flotte de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques diesel.

Cette expérimentation porte à la fois sur l'utilisation de véhicules différents de ceux habituels avec, à la clef, le changement de pratiques mais aussi sur la gestion mutualisée du parc de véhicules selon le modèle informatisé développé pour l'offre de véhicules en libre-service du syndicat mixte francilien Autolib'.

Après plusieurs semaines d'échanges avec les services de l'Etat, de Continental et d'IER Groupe Bolloré, il est acté que les 40.000 € du PSE du site de Rambouillet pourront être utilisés dans le cadre du projet de prospective territoriale et serviront donc à financer, en partie, l'acquisition de 5 bornes électriques permettant l'utilisation de 5 véhicules électriques.

Conformément à la réglementation, cette somme de 40.000 € doit être versée à la communauté de communes, à charge pour elle de la dépenser en une ou plusieurs fois, auprès d'un ou de plusieurs bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre du volet mobilité du projet de prospective territoriale.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que le déploiement des voitures électriques sur le territoire conduit à devoir implanter des bornes électriques à d'autres endroits autre que le siège de la CCPFY. Dans le cadre de la convention qui a été signée avec IER Bolloré, il convient donc de les installer, à nos propres frais, sous l'autorité de la Direction infrastructures de la communauté de communes.

Après accord de l'Etat sur le principe, la communauté de communes a la possibilité de faire financer l'achat de ces bornes par le PSE de Continental, dont l'emplacement n'est pas encore totalement défini.

Une délégation « Tour de France Energie » sera présente sur le territoire le 12 novembre prochain.

C'est l'objet de la présente délibération qui prévoit donc d'utiliser 15.000 € sur ces 40.000 € pour l'achat de 5 bornes électriques auprès de la société IER Groupe Bolloré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013

Vu le courrier de l'entreprise Continental, reçu en date du 16 septembre 2013, confirmant aux services de la DIRRECTE, son accord pour que les 40.000 € du PSE alloués initialement à la CCPFY dans le cadre du projet de télécentre soient utilisés plus largement dans le cadre du projet de prospective territoriale et notamment du volet mobilité,

Vu le mail de monsieur le sous-préfet de Rambouillet en date du 30 septembre 2013 donnant un avis favorable pour cette réaffectation des fonds en faveur du projet de prospective territoriale et notamment du volet mobilité,

Vu le mail des services de la DIRRECTE en date du 1^{er} octobre 2013 donnant un avis favorable pour cette réaffectation des fonds en faveur du projet de prospective territoriale et notamment du volet mobilité,

Considérant le devis établi par l'entreprise IER Groupe Bolloré partenaire du projet de prospective territoriale portant sur l'achat et l'installation de 5 bornes pour un montant de 15.000 €.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à émettre auprès de la société Continental un titre de recettes d'un montant de 40.000 € correspondant au montant du PSE du site de Rambouillet de cette dernière, conformément aux accords de l'ensemble des parties,

AUTORISE le Président à engager la somme de 15.000 € issue de ce PSE pour l'acquisition et l'installation par la société IER Groupe Bolloré de 5 bornes de recharge électrique.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à La Celle Les Bordes, le 4 novembre 2013

Questions diverses

Monsieur Jean-Frédéric POISSON aborde les questions diverses :

➤ Véhicules électriques :

Il informe les élus que les 5 véhicules électriques sont arrivés ce matin à la CCPFY. Le personnel a bénéficié d'une formation en interne afin d'être en mesure d'utiliser le logiciel de planification.

Il précise que ces véhicules ne sont pas uniquement réservés aux agents de la communauté de communes, ils sont également mis à la disposition des élus communautaires.

Dans l'évolution d'économie générale de ce projet, il a été imaginé, en parallèle, d'en faire une amorce sur la mobilité et sur l'évaluation d'estimation des besoins en termes de transport à la demande.

Ainsi, des associations du territoire pourront, si elles le souhaitent, conventionner avec la communauté de communes pour assurer, le week-end et de manière bénévole à l'aide de ces véhicules électriques, le transport de personnes pour quelques raisons que ce soient. Cela pourrait être une expérience intéressante, tant pour la CCPFY que pour le groupe IER Bolloré.

Il convient toutefois de savoir si cela répond aux besoins de la population du territoire. Ainsi, il sollicite les élus dans ce sens pour tester ce dispositif, et souhaite qu'un d'entre eux se positionne pour piloter ce projet en lien avec le monde associatif du territoire.

➤ Composition du conseil de communauté :

Il indique avoir reçu l'arrêté du Préfet concernant la composition du conseil communautaire, qui va ainsi être constitué de 68 membres au lieu de 56 actuellement. Cela est donc désormais officiel.

➤ subvention CG :

Le Conseil général des Yvelines a transmis la notification de subvention pour soutenir la réalisation d'étude de faisabilité sur le réseau « vélo route voies vertes ». Celle-ci s'élève à 8 000 €.

➤ plateforme PLATO :

Suite aux premières séances de travail des différents ateliers constitués, une première réunion a eu lieu à L'ESSYM, école de la CCI Paris Ile de France située à Rambouillet en présence d'une trentaine d'entreprises. La communauté de communes, qui a été nommée « parrain » du groupe industrie, a participé au financement de ce réseau consistant à un partage de méthodes entre des cadres dirigeants de grands groupes et d'autres chefs d'entreprises, artisans ou commerçants, afin de les aider dans leur démarche de marketing.

Des réunions de synchronisation avec ces groupes auront lieu régulièrement.

➤ Nouvel agent à la direction générale :

Mademoiselle Nathalie LOUISE-JULIE doit arriver le jeudi 7 novembre prochain à la direction générale des services, en qualité d'assistante, en remplacement de Madame Sylvie DUVIVIER qui a quitté la communauté de communes le 30 juin dernier.

➤ Site de la SNEF :

Monsieur Jean Frédéric POISSON a signé la lettre d'intérêt à destination du propriétaire des locaux de la SNEF situés sur la zone Jean Moulin à Rambouillet afin de faire part de l'intérêt de la CCPFY, pour un montant de 2M €, pour l'acquisition de 1 800 m² de bâti, compte non tenu des dépréciations éventuelles issues des éventuels diagnostics demandés sur l'état des sols, amiante, etc..... (si ces diagnostics sont défavorables, cela viendrait en déduction de la somme proposée).

Ce bien est en vente depuis environ 1 an ½ et le propriétaire semble vouloir engager cette vente avant la fin de l'exercice comptable 2013. Ainsi la CCPFY pourrait être amenée à se prononcer de manière assez rapide sur cette acquisition.

Les élus qui ont pu visiter ces lieux ont été convaincus de sa pertinence pour le siège de la communauté de communes. De plus, la possibilité à terme de valoriser une partie non négligeable du foncier, qui sera à déterminer par la suite, est également un moyen de réduire le coût d'investissement final pour la CCPFY. Au vue de la superficie, un potentiel peut être également affecté à d'autres activités.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON demande à la presse de ne pas divulguer pour le moment ce montant dans leur colonne.

Un conseil communautaire « extraordinaire » pourra être convoqué pour prononcer l'acquisition, engager une promesse de vente ou une signature définitive d'acquisition avant le 31 décembre de cette année.

Il précise qu'il conviendra alors de constituer un groupe de travail composé d'élus pour travailler de manière collégiale sur :

- la destination des locaux,
- leur agencement général en y associant les compétences d'un architecte pour mener une réflexion sur l'économie générale du site,
- la rénovation éventuelle des bâtiments de manière à avoir la vision la plus claire possible sur ce que deviendra cette parcelle et les différents usages susceptibles d'en retirer (pour la communauté de communes ou d'autres opérateurs).

Les services internes de la CCPFY, notamment la direction des infrastructures travaillera également sur ce projet. La séquence acquisition, préparation et réalisation des travaux de déménagement et d'aménagement du site devrait se réaliser rapidement.

Ainsi, il souhaite que les élus soient également réactifs sur ce projet.

➤ réunions à venir :

- Les vice-présidents se réuniront le lundi 25 novembre,
- le bureau communautaire aura lieu le lundi 2 décembre,
- le conseil communautaire se réunira le lundi 16 décembre à Hermeray,
- une réunion sur la loi SRU se tiendra le mardi 19 novembre à 9h00,

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que dans le débat qui a eu lieu au sénat, l'opposabilité des chartes des parcs naturels a été reconnue à l'égard de l'ensemble des documents d'urbanisme.

Les PLU intercommunaux devraient également être optionnels : « *Si un quart des communes représentant 10 % de la population s'y opposent, le PLU ne sera pas transféré à l'intercommunalité* »

- réunion avec messieurs QUERARD, DUFILS et BOURGEOIS le mardi 12 novembre prochain pour débiter un travail sur l'intégration du droit des sols dans l'organisation de la communauté de communes. Une restitution de cette réunion sera effectuée lors du conseil communautaire du mois de décembre.

- le groupe de travail sur la gouvernance du futur conseil communautaire de la CCPFY dans le mandat prochain s'est réuni 3 fois sur les 6 séances programmées. Différents sujets sont balayés durant ces séances, comme le nombre et le rôle des différents vice-présidents, le nombre des commissions avec leur champ d'intervention, les modalités de travail, les instances de décisions extra-communautaires...

Le fruit de cette réflexion sera présenté devant le bureau communautaire puis le conseil communautaire afin d'arrêter autant que possible les modalités de fonctionnement futur de la CCPFY de manière à ce que le début de mandat se réalise avec une transmission au futur Conseil communautaire.

➤ Rallye PFY :

Madame Isabelle BEHAGHEL remercie Monsieur Jean BREBION pour l'organisation du rallye qui a eu lieu le 19 octobre dernier, et qui a remporté un grand succès.

Madame Catherine LASRY-BELIN précise que 19 équipages étaient inscrits, 17 étaient présents, ce qui représentait 70 personnes. Un pique-nique a eu lieu dans la salle polyvalente de la commune de Rochefort.

➤ Office de tourisme communautaire :

Madame Catherine LASRY BELIN informe les élus que l'office de tourisme communautaire a reçu le label « vélo ».

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 22h30.